

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 15.11.2023
Convocation faite
Le 31.10.2023

Délibération
N°2023-11-180

Avenant n°3
au contrat de territoire
2017-2025 : aménagement
de la place de Launet
à HARGNIES

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 07 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (à partir du point n°2023-11-181), Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Robert ITUCCI, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2023-11-181 et à partir du point n°2023-11-183), M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Pascal GILLAUX (jusqu'au au point n°2023-11-180), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M^{mes} Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2023-11-180 et au point n°2023-11-182), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu ses délibérations n°2017-04-122 du 12 avril 2017, n°2017-05-167 du 31 mai 2017 et n°2017-06-182 du 22 juin 2017 relatives au Contrat de Territoire,

Vu les Contrats de Ruralité signés le 6 juillet 2017, entre la Communauté de Communes avec l'Etat et de Territoire avec le Conseil Départemental des Ardennes pour les années 2017 à 2020,

Vu la délibération n°2021-01-219Bis du 27 janvier 2021 autorisant l'avenant n°1 au Contrat de Territoire, relatif aux projets de la Commune de REVIN,

Vu la délibération n°2021-12-220 du 21 décembre 2021 autorisant l'avenant n°2 au Contrat de Territoire 2017-2025,

Vu le courriel du 24 août 2023 de la Commune de HARGNIES annonçant l'annulation de son projet de création d'une Maison de la Nature et des Randonnées,

Vu le courrier du 29 septembre 2023 de cette même Commune proposant de remplacer le projet annulé par un nouveau projet d'aménagement de la place de Launet visant à achever les opérations d'aménagement de la place par des opérations de voirie et d'embellissement de la Commune,

Considérant le coût de ce projet estimé à 240 336,35 € HT,

Considérant que le montant de subvention serait identique à celui fléché pour la Maison de la Nature soit 65 472 € (taux d'aide de 27,24%),

Vu la délibération de la Commune d'HARGNIES du 26 octobre 2023,

Vu le plan de financement proposé par la Commune,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'inscrire par avenant au Contrat de Territoire le projet d'aménagement de la place de Launet à HARGNIES,
- * **donne délégation** au Président pour préparer, finaliser et signer l'avenant n°3 au Contrat de Territoire ainsi que tous documents relatifs à cette démarche.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

